



Commune de BALAGNY SUR THERAIN
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 FEVRIER 2023**

Appel nominal des membres :

Présents : M. MARECHAL Philippe, Mme LUGEZ Carine, M. MARMIN Philippe, Mme ALMIENTO-MARTIN Christelle, Mme ARHUR Sylviane, Mme STIZ Catherine, M. ANDRIES Christophe, M. BAPTISTE Christophe, Mme GUILLOU Marie-Odile, M. VERHOESTRATE Jean-Pierre, Mme MORELLE Isabelle, M. MONVOISIN Patrice, M. HERGLE Gilles

Pouvoirs : M. DUPAS Fabien à Mme ARHUR Sylviane, Mme GERARD Elodie à Mme LUGEZ Carine

Absents excusés : M. ETHEVE Jean-Victor

Membres en place : 16

Membres présents : 13

Nombre de votants : 15 (car 2 pouvoirs)

Le quorum étant de 9, il est atteint avec 13 présents.
Il est 19h00 la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : Mme LUGEZ Carine

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du Procès-Verbal du 28 décembre 2022
2. Approbation du Procès-Verbal du 11 janvier 2023
3. Adhésion des Communautés de Communes du Clermontois et du Pays de Valois au Syndicat d'Energie de l'Oise
4. Approbation de la Convention d'Urbanisme Mise à jour Thelloise
5. Délégation du Conseil Municipal au Maire d'ester en justice
6. Avis du Conseil Municipal de Balagny Sur Thérain : Projet Parc Eolien sur la Commune de Cires Les Mello / Le Tillet
7. Tarifs des sorties des vacances de printemps ALSH
8. Travaux de Menuiseries Centre de Loisirs/ demande de subventions
9. Convention et formulaire de prêt de Matériel Scolaire Communal

10. Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 17 janvier 2023 (CLECT)
11. Autorisation d'entamer le budget d'investissement 2023 à hauteur de 25 % du montant global des investissements budgétés en 2022.

Monsieur le Maire propose d'élire un ou (une) secrétaire de séance.
Madame LUGEZ Carine se présente.

Accord à l'unanimité (13 présents et 2 pouvoirs)

1) Approbation du Procès-Verbal du 28 décembre 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 28 décembre 2022. Madame GUILLOU prend la parole en indiquant qu'elle avait demandé par téléphone à avoir les documents afférents au conseil de ce jour au format papier car elle rencontre des problèmes avec internet, mais qu'elle ne les a pas eus.

Monsieur le Maire demande à madame GUILLOU si elle a reçu les documents par mail, madame GUILLOU répond qu'elle n'a pas internet car elle n'a pas d'ordinateur en ce moment.

Monsieur le Maire répond qu'actuellement il y a des problèmes d'édition avec les photocopieuses de la mairie et qu'il n'a pas été possible de faire les copies demandées. Madame GUILLOU explique que c'est pour cette raison qu'elle vote contre l'approbation du procès-verbal.

Le procès-verbal du 28 décembre 2022 est approuvé avec

13 Votes Pour

1 Vote Contre (Mme GUILLOU Marie Odile)

1 Abstention (Mme ARHUR Sylviane car n'était pas présente au conseil du 28 décembre 2022)

2) Approbation du Procès-Verbal du 11 janvier 2023

Le procès-verbal du 11 janvier 2023 est approuvé avec

13 Votes Pour

1 Vote Contre (Mme GUILLOU Marie Odile car n'a pas pu avoir les documents papier)

1 Abstention (Mme ARHUR Sylviane car n'était pas présente au conseil du 28 décembre 2022)

3) Adhésion des Communautés de Communes du Clermontois et du Pays de Valois au Syndicat d'Énergie de l'Oise

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (hors travaux) ».

La Communauté de Communes du Pays Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal est amené à approuver l'adhésion des Communautés de Communes du Clermontois et du Pays du Valois au SE60.

Monsieur MONVOISIN demande si ces 2 Communautés de Communes n'étaient pas déjà adhérentes et nous ?

Monsieur le Maire répond que non les 2 Communautés de Communes citées n'étaient pas adhérentes et que c'est pour cela que l'on doit délibérer ce soir pour approuver ou non leur adhésion au SE60. Par contre, nous, nous sommes bien adhérents au SE60 et ces 2 nouvelles adhésions ne changent rien pour nous.

13 Votes Pour

1 Vote Contre (Mme GUILLOU Marie Odile)

1 Abstention (M. MONVOISIN Patrice)

4) Approbation de la Convention d'Urbanisme Mise à jour Thelloise

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-4-2,
- Vu le code des relations du public et de l'administration, notamment son article L.112-8
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles :
 - L 422-1 à L422-8, définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes et autorisations d'urbanisme,
 - L.423-3 relatif à la mutualisation de la téléprocédure de dématérialisation liée à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,

- R 423-15 à R 423-48, autorisant notamment la Commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Vu la délibération de la Communauté de communes Thelloise en date du 21 mai 2015 approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dénommé « service des autorisations du droit des sols » (service ADS),

Vu l'adhésion de la commune au service commun en 2015,

Considérant pour rappel que l'adhésion de la commune au service commun créé par la Communauté de communes Thelloise ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort,

Considérant que le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions,

Considérant que le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune suivants :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables

Considérant que depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes de plus de 3500 habitants sont concernées par l'obligation de proposer une téléprocédure permettant de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme,

Vu la délibération du 25 février 2021 de la Communauté de communes Thelloise décidant de déployer et de mutualiser la téléprocédure de dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble de ses communes membres,

Vu la délibération de la Communauté de communes Thelloise en date du 16 décembre 2021 approuvant l'actualisation des données figurant dans la convention du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,

Considérant la nécessité, après presque 7 ans de fonctionnement du service commun d'instruction, et le déploiement de l'instruction dématérialisée, de répreciser et d'actualiser des éléments de la convention,

Considérant la nécessité d'actualiser les modalités d'organisation matérielle figurant dans la convention,

Le Conseil Municipal est amené à approuver la convention ci-jointe, actualisée et complétée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement et les rôles et obligations respectifs de la Communauté de communes et de la Commune et à autoriser le Maire à la signer.

Madame LUGEZ demande si nous on reste comme on faisait ?

Monsieur le Maire répond que oui car nous restons en version papier car nous faisons partie des communes ayant moins de 3 500 habitants.

Madame GUILLOU explique que la mairie transfère déjà les documents liés à l'urbanisme par internet.

Monsieur MARMIN répond par l'affirmative mais que le logiciel sert juste à transférer les documents justificatifs mais pas les demandes.

Madame MORELLE explique que la plateforme n'est pas si compliquée d'utilisation mais qu'il faut juste se l'approprier comme tout logiciel.

14 Votes Pour

1 Vote Contre (Mme GUILLOU Marie Odile)

5) Délégation du Conseil Municipal au Maire d'ester en justice

L'avocat de la municipalité a besoin d'une délibération du conseil municipal pour donner délégation au Maire d'ester en justice. Cela a été demandé par la cour d'appel de Douai.

Madame MORELLE s'étonne car cela fait partie des délégations données au Maire lors de l'installation du nouveau Conseil Municipal et que là en effet cette délégation « ester en justice » n'apparaît pas. De plus si la question se pose aujourd'hui, il y a des actions de menées par la commune à ce jour, comment a-t-on pu aller en justice si cette délégation n'existait pas ?

Monsieur le Maire répond que c'est depuis le début l'avocat qui s'occupe des différentes affaires et qui s'est occupé des dépôts sans avoir rencontré aucun souci.

Monsieur le Maire demande à madame GUILLOU comment elle avait fait quand elle était maire et qu'elle avait eu des affaires menées au tribunal ?

Madame GUILLOU a répondu qu'elle avait dès le départ dans sa délégation de maire le droit d'ester en justice.

Monsieur MONVOISIN explique que c'est le conseil municipal qui donne cette autorisation et que pour le moment le maire a agi au nom du conseil municipal sans que celui-ci lui ait donné délégation.

Monsieur HERGLE intervient en demandant si la délégation c'est pour le maire ou pour que l'avocat puisse représenter le maire ?

Monsieur le Maire répond que c'est pour que l'avocat puisse représenter la commune devant la cour d'appel.

Monsieur HERGLE précise que dans ce cas il faudrait être au courant de l'affaire pour se prononcer sur cette délégation à donner.

Madame MORELLE demande quelle affaire est concernée ?

Madame LUGEZ demande si c'est une affaire en particulier ou si c'est pour les affaires en justice en général ?

Monsieur le Maire répond que c'est pour une affaire en particulier et plus précisément sur les affaires sur les ventes. Mais que cette délégation s'étendra à toutes les affaires qui pourraient être menées pendant le mandat par la municipalité.

Monsieur MARMIN demande pourquoi cette délégation n'a pas été donnée dès l'installation du conseil municipal le 5 juillet 2020 ?

Monsieur le Maire répond que cela n'apparaissait pas sur les délégations qui avaient été fournies pour le conseil municipal d'installation du 5 juillet 2020.

Madame MORELLE explique qu'elle ne peut pas donner son consentement pour des affaires sur lesquelles elle n'est pas informée.

Monsieur MONVOISIN soumet plutôt l'idée que le conseil municipal soit sollicité à chaque affaire menée en justice afin de pouvoir en débattre et de reconnaître le pouvoir du conseil municipal.

Madame GUILLOU explique que si un administré attaque la municipalité, celle-ci a le droit de se défendre même si le maire n'a pas délégation d'ester en justice. Par contre si c'est la municipalité qui mène une action en justice, il faut obligatoirement cette délégation « ester en justice »

La majorité des membres demandent plus d'informations sur ce point car ils sont étonnés que cette délégation ne soit demandée que maintenant.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'affaires pour lesquelles les personnes nous ont attaqué et pour lesquelles on se défend et que suite à la décision du tribunal administratif, l'affaire est portée à la Cour d'appel de Douai.

Madame MORELLE demande s'il est possible d'avoir un état des lieux des affaires en-cours ou même closes car il y a des enjeux financiers.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Le conseil municipal est d'accord pour que ce point soit reporté au prochain conseil afin d'avoir plus d'explications de la part de l'avocat.

6) Avis du Conseil Municipal de Balagny Sur Thérain : Projet Parc Eolien sur la Commune de Cires Les Mello / Le Tillet

La commune de Foulangues sollicite la commune de Balagny sur Thérain pour prendre une délibération pour appuyer la désapprobation du projet EOLIEN sur la commune de Cires lès Mello.

Le conseil municipal ne sait pas trop comment faire pour prendre cette délibération sachant que la commune de Balagny sur Thérain n'a pas été conviée aux différentes réunions organisées.

Une majorité des élus présents est tout à fait contre le projet EOLIEN qui est nuisible pour les riverains et la faune, ils ne trouvent aucun avantage pour les habitants.

Monsieur le Maire va se renseigner avant que le conseil municipal puisse se prononcer.

Ce point de l'ordre du jour est donc reporté.

7) Tarifs des sorties des vacances de printemps ALSH

L'équipe d'animatrices proposent pour les vacances de printemps les sorties suivantes :

- Mercredi 19 avril sortie gratuite pour les enfants de 3 à 12 ans (juste le prix de la journée d'accueil au centre) à Berck-sur-Mer à la 36^{ème} rencontres internationales des cerfs-volants.
- Jeudi 27 avril sortie THOIRY ZOO Safari au prix de 12€ par enfant de 3 à 12 ans (+ le prix de la journée d'accueil au centre)

Le transport est pris en charge par la Communauté de Communes Thelloise.

Si des places restent disponibles, les inscriptions seront ouvertes aux enfants jusque 17 ans qui ont un dossier d'inscription au centre de loisirs.

Monsieur MONVOISIN demande s'il y a une participation financière de la Mairie.

Monsieur le Maire répond que non, les montants annoncés sont à la charge des parents.

14 Votes Pour

1 Vote Contre (Mme GUILLOU Marie Odile)

8) Travaux de Menuiseries Centre de Loisirs/ demande de subventions

Monsieur Marmin explique qu'il y a urgence de procéder à la réfection des menuiseries du Centre de Loisirs. Plusieurs devis ont été demandés pour le changement de 3 fenêtres en façade, la double porte d'entrée et la porte de service.

Le choix s'est porté sur le devis de Oise Fermeture qui propose un devis de 13 392€ TTC, mais sur lequel la société nous accorde une remise pour ramener le devis à la somme de 12 400€ TTC soit 9 920€ HT.

Des subventions vont être demandées pour ce projet à hauteur de 80% :

- A la DETR pour 39% soit 3 868€ HT
- Au département pour 41% soit 4 067.20€ HT

Soit un reste à charge de 20% pour la commune de 1 964€ HT.

Madame GUILLOU demande si les fenêtres sont à l'identique et si l'architecte des bâtiments de France est d'accord avec le projet.

Réponse de monsieur MARMIN : oui les fenêtres seront à l'identique en PVC et nous avons l'accord des bâtiments de France.

Madame MORELLE demande si cela comprend toutes les fenêtres.

Réponse de madame ALMIENTO MARTIN : non les 2 autres fenêtres qui se trouvent à l'arrière du bâtiment, avaient déjà été changées lors du précédent mandat et elles sont en PVC.

Madame MORELLE signale que les demandes de subventions sont clôturées et qu'il faut attendre l'obtention des subventions pour commencer les travaux sauf cas d'extrême urgence.

Monsieur MONVOISIN veut bien voter POUR mais seulement si nous avons les subventions.

Madame LUGEZ explique que de toute façon les fenêtres ne tiennent plus et qu'il faudra les changer même si nous n'avons pas les subventions.

14 Votes Pour

1 Vote Contre (Mme GUILLOU Marie Odile)

9) Convention et formulaire de prêt de Matériel Scolaire Communal

Un enfant actuellement scolarisé en maternelle et nécessitant un matériel spécifique doit quitter l'école de Balagny sur Thérain.

La mère de l'enfant est venue demander si la commune pouvait prêter le matériel adapté qui avait été acheté par la municipalité pour l'utiliser chez elle en attendant d'avoir les finances pour acheter le matériel spécifique personnellement.

De ce fait, la commune a créé une convention et un formulaire de prêt de matériel pour une durée d'un an mais renouvelable.

Madame ALMIENTO MARTIN précise que sur cette convention il est indiqué que si jamais un enfant de l'école avait besoin de ce matériel spécifique prêté, la priorité est donnée à l'école.

Dans la convention il faut mettre un tarif pour le chèque de caution.

Madame GUILLOU demande si une autre famille a besoin de matériel adapté autre que celui qui a déjà été acheté par la commune, quelle serait la réponse ?

Monsieur le Maire répond que la municipalité n'achète que du matériel spécifique tel que mobilier et en rien du matériel informatique.

Madame MORELLE et Madame GUILLOU font remarquer qu'il faut préciser dans la convention qu'il s'agit de prêt de matériel « spécifique PMR » et faire un article « la mairie se réserve le droit de ne pas autoriser ».

Monsieur MONVOISIN demande à combien s'élève la caution ?

Madame ALMIENTO MARTIN répond que le matériel a coûté 319€ et à ce jour ce même matériel coûte 409€.

Madame MORELLE soumet l'idée d'orienter la famille vers le CCAS pour bénéficier d'une aide pour l'achat du matériel spécifique vu les difficultés de la famille.

Monsieur le Maire répond que nous n'y avons pas pensé dans un premier temps car nous pouvons prêter le matériel, mais on va diriger la famille vers le CCAS.

Madame LUGEZ demande si nous devons voter ce soir le montant du dépôt de garantie ?

Madame ALMIENTO MARTIN répond que le montant est à définir que pour ce cas particulier mais pas pour le formulaire en général car à chaque fois le montant du dépôt de garantie dépendra du montant du matériel prêté au jour de son prêt.

Madame MORELLE demande que sur la convention soit apportée la modification suivante pour le montant de la Caution : « valeur de remplacement au jour du prêt du matériel ».

Mais en effet mettre le montant de la caution sur le formulaire qui est rempli à chaque demande de prêt de matériel spécifique.

14 Votes Pour

1 Vote Contre (Mme GUILLOU Marie Odile)

10) Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 17 janvier 2023 (CLECT)

Mme LUGEZ rappelle que la Communauté de Communes Thelloise exerce la compétence voirie depuis sa création.

Cette compétence est subordonnée à la définition de l'intérêt communautaire.
Cette définition a été reprise dans les statuts.

Une campagne de comptage routier a été réalisée entre 2021 et 2022, afin de vérifier que les voies communautaires répondent toujours à l'ensemble de ces critères.

A la suite de cette campagne, il a été rendu nécessaire d'apporter une modification à la définition de l'intérêt communautaire (délibération du 07/12/2022) comme suit :

Les voies communales sont définies d'intérêt communautaire **lorsqu'elles respectent les trois premières conditions cumulatives suivantes ou répondant à la 4^{ème} condition :**

- Voie communale hors agglomération reliant une commune à une autre commune ou à un axe de classement supérieur (route départementale),
- Voie permettant la réalisation d'au moins trois motifs de déplacement parmi les quatre suivants : travail, services, commerces et éducation,
- Voie à double sens supportant un trafic moyen supérieur à 400 véhicules par jour ou un sens unique supportant un trafic moyen de 200 véhicules,
- Voie destinée à désenclaver une commune pour rejoindre un axe de classement supérieur.

Cette modification de la définition de l'intérêt communautaire a eu pour conséquence

- De maintenir la majorité des voies définies d'intérêt communautaire
- De sortir 3 voies qui ne répondent plus aux critères :
 - * Voie n°4 PONCHON rue du Larris – Villers St Sépulcre,
 - * Voie n°12 Puisseux-Le-Hauberger – Dieudonné
 - * Voie n°27 Berthecourt – Villers-St-Sépulcre.
- D'entrer 2 voies qui répondent maintenant aux critères :
 - Voie n°29 Mortefontaine en Thelle – Andeville (limite communale de la CCT)
 - Voie n°30 Puisseux Le Hauberger – Bornel (limite communale de la CCT)
- Les modifications de limites de la zone agglomérée de certaines communes qui ont été

constatées ont également été prises en compte (5 voies sont concernées par la sortie de quelques linéaires) :

- Voie n°1 Abbecourt – RD n°1001,
- Voie n°10 Mortefontaine en Thelle – Mortefontaine en Thelle la mare d'Ovillers,
- Voie n°11 Ste Geneviève – Mortefontaine en Thelle,
- Voie n°14 Ercuis – Neuilly en Thelle,
- Voie n°18 Belle-Eglise – RD n°1001.

La CLECT s'est donc réunie le 17/01/2023 afin d'évaluer les charges restituées et transférées. La Commission a ainsi acté un coût de 0,84 €/ m² que ce soit pour les charges restituées ou celles transférées (0.81€ calculés sur les dépenses de fonctionnement de 2022 et 0.03€ calculés sur les dépenses d'investissement de 2022).

La CLECT s'étant réunie le 17 janvier 2023 pour débattre puis adopter son rapport, et le rapport de la CLECT ayant été transmis au président de la Communauté de Communes Thelloise et notifié aux communes membres par le président de la CLECT le 19 janvier 2023, ce dernier est désormais porté à la connaissance du conseil municipal pour adoption.

Après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT, il est demandé au conseil municipal d'adopter ce dernier conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du CGI.

14 Votes Pour

1 Vote Contre (Mme GUILLOU Marie Odile)

11) Autorisation d'entamer le budget d'investissement 2023 à hauteur de 25 % du montant global des investissements budgétés en 2022.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel l'ordonnateur, sur approbation de l'assemblée délibérante peut jusqu'à l'adoption du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, hors remboursement de la dette.

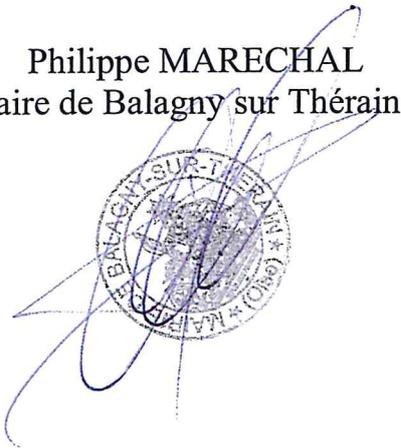
Considérant le bienfondé de cette disposition pour réaliser des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Le montant total des investissements budgétés en 2022 s'élevait à 641 082 €. Le montant des emprunts s'élevait à 120 082 €. Le budget d'investissement sera donc entamé à hauteur de 25% soit pour un montant de 130 250 €.

14 Votes Pour
1 Vote Contre (Mme GUILLOU Marie Odile)

Séance levée à 20h11.

Philippe MARECHAL
Maire de Balagny sur Thérain



Carine LUGEZ
Secrétaire de séance

